

EE-017

ARRETE N° 2024 \_\_\_\_\_/MTMUSR/ CAB/ANAC portant  
enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation civile

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE  
URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

- W. D. Couffé n° 00043*  
*19/07/2024*
- Vu la Constitution ;
  - Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
  - Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
  - Vu le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
  - Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
  - Vu le décret n°2023-0479/PRES-TRANS/PM/MTMUSR du 19 avril 2023 portant organisation du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière ;
  - Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944, ensemble ses Annexes ;
  - Vu la Convention relative à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) signée à Libreville, le 28 avril 2010 ensemble ses annexes ;
  - Vu le règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
  - Vu la loi n°013-2019/AN du 30 avril 2019 portant Code de l'aviation civile au Burkina Faso ;
  - Vu le décret n°2015-788/PRES-TRANS/PM/MIDT/MEF du 03 juillet 2015 portant modification des attributions, de l'organisation et du fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, en abrégé « ANAC » ;

*A*

- Vu** le décret n°2022-0072/PRES-TRANS/MDAC/MATDS/MAECRBE/MEFP/MEEA /MTMUSR du 20 avril 2022 portant réglementation de la circulation aérienne ;
- Vu** le décret n°2023-0737/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MEFP/MTMUSR du 19 juin 2023 portant enquêtes techniques sur les incidents et accidents d'aviation civile ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Est fixé en annexe au présent arrêté, le Règlement Aéronautique du Faso 13 (RAF 13) contenant les dispositions relatives aux enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation.

**Article 2** : En fonction de l'évolution des dispositions internationales et communautaires, le Règlement Aéronautique du Faso 13 (RAF 13) est régulièrement mis à jour par le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2017-00085/MIDT/SG/ANAC du 22 mai 2017 relatif aux enquêtes accidents et incidents.

**Article 4** : La Secrétaire Générale du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière et le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

30 JUIL 2024

Ouagadougou le .....



**Anouyirtole Roland SOMDA**

Officier de l'Ordre de l'Étalon